

Les garanties dommages sont des garanties facultatives dans votre contrat d' [assurance automobile](#) .

On désigne de façon générale par garanties "Dommages" toutes les garanties qui couvrent des dommages subis par le véhicule ou ses accessoires. Parmi ces garanties, figurent :

- La garantie Vol
- La garantie Dommages accidents
- La garantie Dommages collisions
- La garantie Catastrophes naturelles
- La garantie Risques technologiques
- La garantie Dommages aux accessoires
- La garantie Attentats

Ces garantie, suivant les contrats d'assurance, peuvent être incluses dans des "formules" ou des "packs", ou alors être disponibles sous forme d'options.

Pour chacune de ces garanties, vous devez vérifier :

- quels sont les éléments couverts par la garantie (rétroviseurs, enjoliveurs, accessoires et bagages à l'intérieur du véhicule, etc...)
- les capitaux maximum remboursés en cas de sinistre
- les franchises, qui peuvent être différentes pour chacune des garanties

Sachez enfin que la garantie Attentats est obligatoirement incluse dans le contrat dès lors qu'une garantie "dommages" est souscrite. Il s'agit d'une taxe reversée directement à l'Etat, d'un montant de 3,30 € TTC.